

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 24
Date de convocation : 05 avril 2019
Date d'affichage : 06 avril 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
JOUARRE**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 12 AVRIL 2019**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Katiana REBEL – Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE –
Gérald GABORIEAU – Elisabeth DIEU – Henri DELESTRET – Stéphane POCHET – Thierry CAUSIN –
Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER –
Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine
FARGET – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Fabien VALLÉE
Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Nathalie POULAIN
Carole GUILLOT a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON

Secrétaire de séance : Katiana REBEL

**DÉLIBÉRATION 2019-011 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ
ARMOR CUISINE POUR LA FOURNITURE DES REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA MICRO
CRÈCHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la validation du marché « Confection et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et
l'accueil de loisirs » du 6 août 2018, avec ARMOR CUISINE.

Considérant l'ouverture récente de la micro crèche, il convient d'intégrer cette nouvelle structure dans ce
marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 visant à introduire la fourniture et la livraison des repas destinés
à la micro crèche.

Pour : 19

Contre : 5 (Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine
FARGET)

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 16 avril 2019
Le Maire,
Fabien VALLEE



Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le

ID : 077-217702380-20190412-2019011-DE



AVENANT N° : 1

AU CONTRAT DE CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

ENTRE

La VILLE DE JOUARRE

Place Auguste Tinchant

77640 JOUARRE

Représenté par son maire, Monsieur Fabien VALLEE

Dénommé ci-dessous « le client » d'une part,

ET

La Société ARMOR CUISINE

2 à 12, Rue Lavoisier

93000 – BOBIGNY

Représenté par son président, Monsieur Jean-Paul ALBAT

D'autre part, dénommé ci-dessous « l'exploitant »

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le

ID : 077-217702380-20190412-2019011-DE

Cet avenant vise à introduire la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinée à la micro crèche située sur la commune de JOUARRE

ARTICLE 2 : Modalités

La fourniture des repas se distingue en trois catégories, les bébés (0 à 12 mois) et les moyens et grands (au-delà de 12 mois), les adultes (accompagnants)

Les grammages des repas livrés sont issus des recommandations du GEMRCN.

A : Les repas des bébés comportent 3 composants :

- Plat protidique mixé (viande ou poisson)
- Purée de légumes
- Compote de fruits

B : Les repas des moyens/grands comportent 5 composants :

- Une entrée
- Un plat protidique
- Un légume ou féculent
- Un fromage ou laitage nature
- Un fruit ou compote de fruits

C : Les repas de adultes

Repas à 5 composants identiques à la composition des moyens/grands

Le pain est fourni par l'exploitant sur la base d'une baguette pour 8 pour les moyens/grands et une baguette pour 3 pour les adultes.

Le conditionnement des repas est en barquettes collectives pour les bébés et moyens/grands et en barquettes individuelles pour les adultes

Les menus sont envoyés chaque mois à la personne responsable de l'établissement qui valide et retourne les menus à l'exploitant sous 8 jours afin d'intégrer les éléments dans le plan de menus de l'entreprise

Les commandes définitives du client doivent être communiquées à l'exploitant le mercredi matin pour la semaine suivante.

ARTICLE 3 : Adresse et modalités de livraison

L'exploitant assurera la livraison chaque jour (lundi au vendredi) concomitamment aux livraisons de l'école du client. En cas de fermeture de l'école et/ou du centre de loisirs, la livraison ne pourra être effectuée.

Un accès (clés, alarme) sera donné à l'exploitant.

Adresse de livraison : 4 rue des Bouviers à Jouarre

ARTICLE 4 : Prix (Tva à 10 % sur cette prestation)

-Repas Bébé : 2.50 €HT soit 2.75 €TTC

-Repas Moyens/grands : 2.85 €HT soit 3.13 €TTC

-Repas Adultes : 3.15 €HT soit 3.46 €TTC

ARTICLE 5 : Date d'effet

A compter du lundi 11 février 2019

ARTICLE 6 : Autres clauses

La totalité des autres clauses du contrat initial non modifiée par cet avenant demeure inchangée.

Fait à Coulommiers, le 02 février 2019

MAIRIE DE JOUARRE



Monsieur Fabien VALLÉE

Société ARMOR CUISINE

Monsieur Jean-Paul ALBAT